

RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF

Jeudi 14 septembre 2023 à 12 h 00
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre à 12 h 00, les Vice-Présidents et les Conseillers Communautaires Délégués de Roannais Agglomération, se sont réunis au siège de Roannais Agglomération à Roanne.

La convocation a été faite le 8 septembre 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Marcel Augier - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Dominique Bruyère - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Sandra Creuzet-Taite - Hervé Daval - Pierre Devedeux - David Dozance - Daniel Fréchet - Gilles Goutaudier - Guy Lafay - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Yves Nicolin - Yves Perrin - Jade Petit - Eric Peyron - Stéphane Raphaël - Clotilde Robin - Martine Roffat - Jacques Troncy.

Etaient absents :

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Eric Martin	Christian Laurent	
Philippe Perron		X
Alain Rossetti		X

Secrétaire désignée pour la durée de la séance : Jade PETIT.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 11 JUILLET 2023.

Le procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 11 juillet 2023 n'appelle aucune observation particulière.

1. STRATEGIES ET RESSOURCES FONCIERES

1.1. Relais Information Accueil Petite Enfance (RIAPE) - 2 rue Brison à Roanne - Convention d'occupation du domaine public - Rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite avec la Ville de Roanne

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi handicap ;

Vu les articles L. 111-1, L. 161-1 et L. 162-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de

réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée supérieure à 3 ans, à l'exception des baux emphytéotiques ;

Considérant que Roannais Agglomération est locataire des locaux situés 2 rue Brison sur la commune de Roanne accueillant les activités du Relais Information Accueil Petite Enfance (RIAPE) ;

Considérant que la Ville de Roanne est propriétaire du trottoir dépendant de son domaine public, qui dessert les locaux du RIAPE précités ;

Considérant que les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux à usage d'habitation, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments à usage professionnel sont accessibles à tous au sens de l'article L. 111-1 du code de la construction et de l'habitation, dans les cas et selon les conditions déterminées par les articles L. 162-1 à L. 164-3 dudit code ;

Considérant que Roannais Agglomération a installé une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite permettant d'accéder aux locaux du RIAPE et que la convention d'occupation du domaine public consentie par la Ville de Roanne pour cette rampe arrive à échéance le 22 septembre 2023 ;

Considérant qu'une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation du domaine public de la Ville de Roanne ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'occupation du domaine public à passer avec la Ville de Roanne ;
- Précise que ladite convention concerne l'occupation d'une surface de 6 m² dépendant du domaine public de la Ville de Roanne situé 2 rue Brison sur la commune de Roanne ;
- Dit que l'objet de cette occupation est l'implantation d'une rampe afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux locaux du RIAPE de Roannais Agglomération ;
- Fixe la durée de cette occupation à 7 ans courant à compter de la signature de la convention ;
- Indique que le montant annuel de la redevance pour 2023 s'élève à 252,00 € et que ledit montant est fixé chaque année par le Conseil Municipal ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention d'occupation du domaine public et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général de l'exercice concerné – chapitre 011.

2. TRANSITION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

2.1. Maintenance et assistance à l'utilisation des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société CIRIL GROUP SAS

Vu l'article R.2122-3-3° du code de la commande publique relatif aux marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'existence de droits d'exclusivité notamment de droits de propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° DBC 2020-050 du 3 septembre 2020, approuvant le précédent marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société CIRIL GROUP SAS

portant sur la maintenance et l'assistance à l'utilisation des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines ;

Considérant que le marché précité est arrivé à échéance ;

Considérant la nécessité de conclure un nouveau contrat pour la maintenance et l'assistance à l'utilisation des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines ;

Considérant que Roannais Agglomération et la société CIRIL GROUP SAS se sont rapprochés pour négocier les termes du contrat de maintenance de toutes les entités membres du service commun de la Direction de la transition numérique et des systèmes d'information ;

Considérant l'offre de la société CIRIL GROUP SAS ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société CIRIL GROUP SAS portant sur la maintenance et l'assistance à l'utilisation des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines des entités membres du service commun de la Direction de la transition numérique et des systèmes d'information ;

- Précise que ce marché est conclu à compter du 1er juillet 2023, selon les conditions suivantes :

Période concernée	Montant forfaitaire
1 ^{ère} période : du 01/07/2023 au 31/12/2023 (6 mois)	23 913,85 € HT
2 ^e période : du 01/01/2024 au 31/12/2024 (1 an)	47 827,70 € HT
3 ^e période : du 01/01/2025 au 31/12/2025 (1 an)	47 827,70 € HT
4 ^e période : du 01/01/2026 au 31/12/2026 (1 an)	47 827,70 € HT
Total sur la durée du marché (3,5 ans)	167 396,95 € HT

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché ;

- Précise que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général, section de fonctionnement.

3. ACTION CULTURELLE

3.1. « Association Tourisme » - Saint-Haon-le-Châtel -Subvention 2023

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 19 janvier 2015 portant sur les procédures de demande de subventions aux événements et programmations annuelles associatives ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant le champ de la compétence facultative « Action culturelle » de Roannais Agglomération, relative à l'accompagnement des projets évènementiels culturels associatifs, des programmations annuelles d'animations dont l'action porte sur le volet prestation artistique ou communication et opération de promotion ;

Considérant la demande de subvention formulée par « l'Association Tourisme » pour son évènement culturel « Peintres dans les rues et marché des couleurs » à Saint-Haon-le-Châtel, labellisé Village de caractère, les 26 et 27 août 2023 ;

Considérant l'analyse complète du projet portant sur les points clés d'évaluation :

- La viabilité du projet
- L'attractivité du projet sur le territoire
- L'intérêt intercommunal du projet
- La résonnance et l'innovation du projet
- L'accès à la culture pour tous

Considérant que « l'Association Tourisme » a signé un contrat d'engagement républicain le 8 avril 2023 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue la subvention suivante au titre des évènementiels et programmations associatives :

Association	Titre évènement /lieu	Montant Année 2023
« Association Tourisme »	Peintres dans les rues et marché des couleurs Saint-Haon-le-Châtel	400 €

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : LS INSTITUT La Pacaudière

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 octobre 2017 décidant de s'engager dans le dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2019 validant le nouveau règlement d'intervention de Roannais Agglomération en matière de subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2022 approuvant la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Roannais Agglomération relative au régime des aides régionales aux entreprises dans le cadre du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant délégation au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que le dispositif d'aide régionale au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente prévoit une aide de 10 % de Roannais Agglomération avec un plancher de 10 000 € HT de dépenses et un plafond de 50 000 € HT de dépenses ;

Considérant que le dossier suivant a été proposé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, chargée de l'instruction des dossiers :

LS INSTITUT (institut de beauté) – La Pacaudière

- Dépenses éligibles : 14 264,46 € HT

- Aide sollicitée : 1 426,45 €

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention à l'établissement LS INSTITUT (institut de beauté) représenté par Mme Laureen DUNEZ, situé sur la Commune de La Pacaudière, d'un montant de 1 426,45 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément ;

- Précise que la dépense sera imputée au budget général 2023, chapitre 65.

4.2. Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : AUBERGE DE BOISSET - Notre Dame de Boisset

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 octobre 2017 décidant de s'engager dans le dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2019 validant le nouveau règlement d'intervention de Roannais Agglomération en matière de subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2022 approuvant la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Roannais Agglomération, relative au régime des aides régionales aux entreprises dans le cadre du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant délégation au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que le dispositif d'aide régionale au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente prévoit une aide de 10 % de Roannais Agglomération avec un plancher de 10 000 € HT de dépenses et un plafond de 50 000 € HT de dépenses ;

Considérant que le dossier suivant a été proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie, chargée de l'instruction des dossiers :

Auberge de Boisset (restauration) – Notre Dame de Boisset

- Dépenses éligibles : 16 908,00 € HT

- Aide sollicitée : 1 690,80 €

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention à l'établissement Auberge de Boisset (restauration) représenté par M. Frédéric PILON, situé sur la Commune de Notre Dame de Boisset, d'un montant de 1 690,80 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.
- Précise que la dépense sera imputée au budget général 2023, chapitre 65.

4.3. Appel à projets "Investissez Malin" 2023 - Soutien aux éco-investissements des entreprises de Roannais Agglomération - Attribution des aides aux entreprises AU PRESSEUR DE BOISY, DAVID MICHELIS, GP&M, GARAGE THOMAS et INSTITUT ELIKSIR K

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le nouveau Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 suite à une mise en conformité réglementaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2022, approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 9 février 2023 approuvant le règlement « Investissez Malin », dispositif de soutien aux éco-investissements des entreprises de Roannais Agglomération ;

Considérant que le dispositif « Investissez Malin » prévoit une aide de 15 à 20 % du coût HT de l'investissement éligible en fonction de l'effectif de l'établissement concerné, plafonné à 15 000 €, et avec un plancher d'investissement minimum de 4 000 € HT ;

Considérant que les entreprises pourront cumuler l'aide avec des aides publiques dans le respect des règles de minimis ;

Considérant les dossiers suivants proposés par les partenaires techniques suivants : Chambre de Métiers et de l'Artisanat départementale de la Loire (CMA), Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI) et Energie Durable dans les Entreprises de la Loire (EDEL42), chargés de l'instruction des dossiers ;

Entreprise	Partenaire	Gain en € / an	Gain en MWh / an	Commune	Investissement éligible € HT	Aide Investissez attribuée	taux d'aide
AU PRESSEUR DE BOISY	EDE L42	3000	27	POUILLY-LES-NONAINS	26 879,03	5 375,81	20%
EI DAVID MICHELIS	EDEL 42	544	15	AMBIERLE	19 390,00	3 878,00	20%

SARL GP&MV	EDEL	200	1	ROANNE	9 356,85	1 871,37	20%
GARAGE THOMAS	CMA	175	1	VILLEREST	5 392,43	1 078,49	20%
INSTITUT ELIXIR K	CMA	1300	7	ROANNE	6494,63	1298,93	20%

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Octroie une aide au titre du dispositif « Investissez Malin », - Soutien aux éco-investissements des entreprises de Roannais Agglomération aux entreprises suivantes :

Entreprise	Commune	Investissement éligible € HT	Aide Investissez attribuée	taux d'aide
AU PRESSEUR DE BOISY	POUILLY-LES-NONAINS	26 879,03	5 375,81	20%
EI DAVID MICHELIS	AMBIERLE	19 390,00	3 878,00	20%
SARL GP&MV	ROANNE	9 356,85	1 871,37	20%
GARAGE THOMAS	VILLEREST	5 392,43	1 078,49	20%
INSTITUT ELIXIR K	ROANNE	6494,63	1 298,93	20%

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que ces dépenses sont imputées sur le budget général, chapitre 65.

5. PROMOTION DU TOURISME

5.1. Salon de la gastronomie 2023 - Subvention en nature au Comité des Fêtes du Coteau

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2018 relative au contrat de délégation de service public (DSP) passé entre Roannais Agglomération et la société GL Events conclu pour une durée de 10 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs pour 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, en numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que le contrat de DSP susvisé permet à Roannais Agglomération de bénéficier de tout ou partie des installations du Scarabée, avec versement d'une subvention pour compensation de contraintes de service public, afin d'organiser ou d'apporter son soutien à des manifestations à caractère institutionnel, associatif, culturel, social ou caritatif dans la limite de 15 jours par an ;

Considérant la demande du Comité des Fêtes du Coteau sollicitant la mise à disposition du Scarabée pour l'organisation de son 40^{ème} salon de la gastronomie et des produits du terroir les 18 et 19 novembre 2023 ;

Considérant que cet évènement permet la mise en avant des produits du terroir et contribue à développer l'image de marque ainsi que l'attractivité économique et touristique du territoire Roannais ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite soutenir cette manifestation qui s'inscrit pleinement dans sa politique de promotion du tourisme en mettant à disposition les espaces du Scarabée pour deux journées ;

Considérant que cette mise à disposition s'entend pour des espaces nus avec leurs équipements permanents et que les frais de personnel, d'exploitation et les prestations annexes restent à la charge de l'organisateur et seront facturés au Comité des fêtes du Coteau par le concessionnaire GL Events Scarabée ;

Considérant que le concessionnaire GL Events Scarabée a donné un accord de principe sur cette mise à disposition ;

Considérant que ces 2 journées de mise à disposition correspondent à une subvention en nature équivalent à 10 864 € HT selon la grille tarifaire en vigueur pour l'année 2023 ;

Considérant que l'association du Comité des fêtes Le Coteau a signé un contrat d'engagement républicain le 30 mars 2023 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition du Scarabée pour la tenue du 40^{ème} salon de la gastronomie et des produits du terroir les 18 et 19 novembre 2023 organisé par le Comité des fêtes du Coteau dans le cadre des jours dédiés prévus au contrat de délégation de service public et en accord avec GL Events ;

- Dit que cette mise à disposition de 2 jours de location du grand plateau du Scarabée correspond à une subvention en nature équivalent à 10 864 € HT selon la grille tarifaire en vigueur pour l'année 2023 ;

- Autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes résultant de cette délibération.

6. AGRICULTURE

6.1. Subvention en nature à l'association « Le Charolais du Roannais »

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, en numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que l'association « Le Charolais du Roannais » a repris la gestion de la filière 100 % Charolais du Roannais ;

Considérant que l'association « Le Charolais du Roannais » assure la commercialisation des steaks hachés surgelés 100 % Charolais du Roannais ;

Considérant que Roannais Agglomération a acquis 12 250 étuis pour l'emballage des steaks hachés surgelés pour un montant de 5 821,50 € TTC ;

Considérant que Roannais Agglomération va procéder à la cession, à titre gratuit, de la totalité des étuis à l'association « le Charolais du Roannais » ;

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par l'association « Le Charolais du Roannais » le 13 septembre 2023 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confirme son soutien à l'association « Le Charolais du Roannais » en lui attribuant une subvention en nature correspondant à la cession à titre gratuit de 12 250 étuis pour l'emballage des steaks hachés surgelés 100 % Charolais du Roannais, évaluée à 5 821,50 € ;
- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

La séance est levée à 13 h 30.